

## Elections 2023

### Dépôt des listes & Professions de foi

---

#### Dépôt des listes

Les listes de candidats sont déposées **sur rendez-vous** au secrétariat des élections, au siège de France Galop, au plus tard le 9 octobre de l'année de l'élection à 12 heures.

Aucune liste ne peut être acceptée par envoi postal, par courriel ou télécopie.

Le dépôt des listes doit s'accompagner obligatoirement des formulaires de candidature agréés (conformément à l'annexe 2 du code électoral), remplis et signés par chaque candidat titulaire et suppléant ainsi que de la copie de leur pièce d'identité en cours de validité.

Un même candidat à la fois au plan national et au plan régional, devra remplir deux formulaires distincts.

#### Professions de foi

Les listes validées de candidat(e)s ainsi que leur profession de foi, correspondant à un collège donné, tant au plan national qu'au plan régional, seront mises en ligne sur le site internet de France Galop, selon le calendrier porté à l'annexe 1 du code électoral.

La profession de foi de chaque liste de candidat(e)s et destinée aux électeurs devra être préalablement transmise à France Galop, selon le calendrier porté en annexe 1 du code électoral, sur une clef USB, **au format PDF de 350 Ko maximum**. Les professions de foi ne devront comporter aucun lien hypertexte pointant vers une adresse électronique ou un site internet.

Un exemplaire de chaque profession de foi sera mis à disposition des électeurs, pendant toute la période ouverte du vote, sur l'interface internet dédiée au vote à distance